

FAQ — Formation pratique en travail social UQAM

Q. Combien d'heures de stage comporte le programme de baccalauréat en travail social?

R. Si vous êtes dans le nouveau programme (6998), la formation pratique totalisera 712 heures réparties sur 3 stages, et ce, à partir de l'hiver 2020.

Automne 2019	À partir de l'hiver 2020
<p><u>3^e année :</u> 301 heures X 2 sessions = 602 heures en Formation pratique II et III</p> <p>21.5 heures de stage dans le milieu X 14 semaines = 301 heures, INCLUANT 2 h X 14 semaines de supervision individuelle ou de groupe</p>	<p><u>Nouveauté en 2^e année :</u> 110 heures de Formation pratique I (TRS2700)</p> <p>7 heures de stage dans le milieu X 14 semaines = 98 heures</p> <p>+</p> <p>3 h X 4 rencontres de supervision collective = 12 h</p> <p>ET</p> <p><u>3^e année :</u> 301 heures X 2 sessions = 602 heures en Formation pratique II et III</p> <p>21.5 heures de stage dans le milieu X 14 semaines = 301 heures, INCLUANT 2 h X 14 semaines de supervision individuelle ou de groupe</p>
602 heures de Formation pratique	712 heures de Formation pratique

Q. Est-ce que le programme de 1er cycle en travail social de l'UQAM est le seul à avoir plus de 700 heures de stage?

R. Non. Tous les programmes de 1er cycle en travail social du Canada doivent répondre aux normes de [l'Association canadienne pour la formation en travail social](#) pour en être agréés. L'une des normes prévoit un minimum de 700 heures d'activités de stage (NB 3.2.2). De plus, les stages doivent obligatoirement être liés à des séminaires d'intégration. C'est la raison pour laquelle, une modification majeure a été apportée au programme 7698 donnant naissance au nouveau programme 6998 à l'automne 2018.

Q. Puis-je faire mon stage 1 de troisième année dans un milieu et mon stage 2 de troisième année dans un autre milieu d'intervention?

R. Non, les deux stages ont lieu dans le même milieu, avec le même superviseur et dans la même concentration. Les objectifs de stage 1 et 2 sont réalisés afin qu'il y ait une progression des apprentissages.

Q. Quels sont les préalables pour entrer en stage de troisième année?

R. Conditions d'accès : Avoir réussi au moins 60 crédits du programme (voir les règlements pédagogiques particuliers du programme) dont obligatoirement les 6 préalables académiques suivants :

- TRS1025 — Méthodologies et travail social ou TRS1118 — Parcours professionnel et projet de formation
- TRS1520 — Intervention auprès des individus en travail social
- TRS2290 — Intervention avec les groupes en travail social
- TRS2650 — Intervention avec des familles et des proches en travail social
- TRS2750 — Action collective et travail social
- TRS2560 — Éthique et déontologie du travail social

Q. Si j'ai terminé tous mes cours préalables, est-ce que je peux commencer mon stage de deuxième année à l'automne?

R. Non. Le stage de deuxième année se réalise toujours à l'hiver, et ce, sans exception.

Q. Si j'ai terminé tous mes cours théoriques et préalables, est-ce que je peux commencer mon stage de troisième année à l'hiver?

R. Non. Le stage de troisième année débute toujours à l'automne, et ce, sans exception.

Q. Est-ce vrai que si l'on échoue le stage, mais que nous réussissons le cours concomitant, nous pouvons reprendre uniquement le stage?

R. Non.

Pour le stage de deuxième année, les étudiant.e.s doivent réussir à la fois le stage TRS2700 et le cours concomitant TRS2750 au cours de la même session.

Pour le stage de troisième année, les étudiant.e.s doivent réussir à la fois le séminaire d'intégration et le stage de troisième année au cours de la même session.

Q. Si l'on échoue un stage ou un séminaire, sommes-nous expulsés du programme?

R. Non. Le règlement no 5, article 8.4.2, prévoit une reprise du cours (donc du stage et du séminaire/cours concomitant). Le programme de 1er cycle, notamment avec l'accompagnement de la chargée de formation pratique, permet de se préparer à la reprise de ce stage et séminaire/cours concomitant.

Q. Peut-on se faire reconnaître des stages sur la base de notre expérience professionnelle?

R. Oui. Pour plus d'information, consulter sur le site de l'École de travail social, section étudiant-e-s de baccalauréat, le document intitulé : Les demandes de reconnaissance d'équivalence pour les stages et le séminaire d'intégration 1 du programme de premier cycle et les demandes de stage en milieu de travail

Q. Peut-on trouver nous-mêmes notre milieu de stage?

R. Non. L'École de travail social a la responsabilité de trouver les milieux de stage. Ceux-ci pourront être choisis soit dans le réseau de la santé et des services sociaux (CJ, CLSC, hôpitaux, etc.), soit dans le réseau communautaire (organismes syndicaux, groupes populaires, groupes de défense de droits, etc.) et dans tout autre organisme qui répond à nos objectifs et critères de formation de l'École de travail social de l'UQAM.

Q. Sommes-nous accompagnés.e.s pour trouver notre milieu de stage?

R. Oui.

Pour le stage de deuxième année, la chargée de formation pratique sollicite à l'automne des offres de stage d'initiation à l'action communautaire dans des milieux de pratique. Dès la rentrée de l'hiver, les offres de stage sont distribuées aux groupes d'étudiant.e.s.

Une séance d'information de groupe a lieu à l'automne précédant l'entrée en stage de troisième année avec la chargée de formation pratique de l'École de travail social. Lors de cette rencontre, la chargée de formation pratique explique le processus de placement en stage, les rôles de chacun et les étapes de préparation à respecter pour accéder au processus de placement sans embûches. Les milieux sont sollicités et validés à l'automne par la chargée de formation pratique. Les places recrutées sont affichées à l'ensemble de la cohorte. Puis, tout au long de l'hiver, la chargée de formation pratique peut vous orienter, conseiller et préparer.

Q. Dois-je passer une entrevue pour le stage de troisième année?

R : Oui. En fait, il s'agit d'une rencontre pré-stage qui permet, au milieu de stage et à vous-mêmes, de faire connaissance et d'échanger sur vos attentes et sur l'expérience à venir. À la suite de cette rencontre, le milieu de stage et vous aurez à vous choisir mutuellement.

Q. Dois-je avoir de l'expérience particulière pour être accepté par les milieux lors du stage de troisième année?

R. Non. Tou.te.s les étudiant.e.s se voient présenter les offres de stage et peuvent choisir de rencontrer les milieux de stage. Il s'agit de mettre en valeur (dans votre CV et lors de la rencontre pré-stage) les connaissances acquises dans votre parcours scolaire, vos expériences personnelles et professionnelles antérieures, vos expériences d'engagement social, vos aptitudes et intérêts, etc.

Q. Peut-on être rémunéré.e.s par nos milieux de stage?

R.

Le stage de deuxième année sera réalisé dans des organismes communautaires sans rémunération.

Certain.e.s étudiant.e.s peuvent réaliser le stage de troisième année dans leur milieu d'emploi. Toutefois, le programme de baccalauréat en travail social doit s'assurer qu'aucun employeur ne puisse interférer dans le déroulement du stage et de l'évaluation d'un.e stagiaire. Un engagement doit être signé au préalable par l'employeur et un projet écrit de stage en milieu de travail doit être accepté par l'employeur et validé par la chargée de formation pratique.

Pour plus d'information, consultez le site de l'École de travail social, à la section étudiant.e.s de baccalauréat, le document intitulé : [Les demandes de reconnaissance d'équivalence pour les stages et le séminaire d'intégration 1 du programme de premier cycle et les demandes de stage en milieu de travail](#)

Q. Est-ce que les milieux de pratique peuvent nous demander n'importe quelle tâche s'ils leur manquent des ressources humaines?

R. Non. Il est fondamental pour le programme de baccalauréat en travail social que les activités de stage contenues dans l'offre, validée par la chargée de formation pratique, respectent les exigences et permettent la réalisation des objectifs d'apprentissages prévus par le programme (voir Guides de stage et plans de cours).

L'enseignant.e qui coordonne votre stage s'assure que les moyens d'apprentissage proposés permettent d'acquérir les connaissances et habiletés attendues pour la réussite de votre stage, et ce, en conformité avec votre rôle d'apprenant.e.

Q. Si je fais mon stage de troisième année dans un organisme communautaire, est-ce que je pourrai être embauché.e par le réseau institutionnel plus tard, si tel est mon désir?

R. Oui. Les apprentissages que les étudiant.e.s au baccalauréat en travail social font lors du stage en milieu institutionnel sont les mêmes que les étudiant.e.s en stage dans les organismes communautaires. Lors des stages 1 et 2 de troisième année, les étudiant.e.s ont tous les mêmes objectifs généraux de stage, peu importe le milieu d'apprentissage.

Q. Peut-on faire notre stage à l'international?

R : Non. Le stage doit être obligatoirement fait au Québec.

Toutefois, au cours du baccalauréat en travail social, il est possible de réaliser un séjour d'études dit « mobilité internationale » afin de suivre des cours dans une autre université. Normalement, si la personne suit le cursus à temps plein, elle peut faire ses études à l'international lors de sa deuxième année de baccalauréat, et ce, pendant 1 à 2 sessions. Il faut s'informer au [Service des relations internationales](#), puis prendre rendez-vous avec la Direction du programme de 1er cycle en travail social.

Q. Si je vis des problèmes pendant mon stage, ai-je des protections?

R. Oui.

Situation de handicap: vous pouvez être accompagné.e.s par le [Service d'aide aux étudiant.e.s en situation de handicap](#) de l'UQAM. Si vous souhaitez informer la chargée de formation pratique de votre situation de handicap, des rencontres seront possibles afin de préparer votre choix de placement et convenir des stratégies d'adaptation à mettre en place pour favoriser votre succès en stage. Celles-ci se feront en votre présence ainsi que celle de votre conseiller.ère du SASESH. Si votre situation de handicap se déclare pendant le stage, la chargée de formation pratique en collaboration avec le SASESH, s'il y a lieu, vous accompagnera afin de convenir d'un plan d'action adapté. Avec votre consentement, l'information pertinente sera transmise aux personnes concernées dans votre milieu de stage.

Situation de harcèlement : Nous vous encourageons fortement à informer sans délai votre enseignant.e responsable de la coordination de votre stage ou la Direction du programme de 1er cycle en travail social. Cette conversation demeurera confidentielle. De plus, vous pouvez en tout temps vous adresser au [Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement de l'UQAM](#).

Situation conflictuelle en stage : Nous vous encourageons fortement à informer sans délai votre enseignant responsable de la coordination de votre stage. Le Guide de procédures pour soutenir les étudiantEs, superviseurEs, répondantEs, les milieux de stage et enseignant.e à la coordination de stages lors de difficultés vécues en stage prévoit des mécanismes de médiation.

Q. Est-ce que travailler pendant le stage de troisième année est une option envisageable?

R. Il faut tenir compte que la formation pratique de troisième année est une activité à temps plein de 12 crédits comprenant à la fois le séminaire d'intégration et le stage. Certain.e.s étudiant.e.s doivent aussi suivre un cours de 3 crédits. Les étudiants à temps partiel doivent prévoir une inscription à temps complet pendant les deux trimestres où s'effectuent les stages. Cette période de la formation est exigeante! Or, il n'y a pas de réponse unique à cette question. Cela dépend de votre gestion des études et de votre contexte de vie.